

CONVOCAATION

L'Assemblée primaire est convoquée le dimanche **27 septembre 2020** à l'effet de se prononcer sur :

VOTATIONS FEDERALES relatives

- à l'initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »
- à la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)
- à la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)
- à la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)
- à l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

Vote par voie postale

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. **L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin.** Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

Vote par dépôt à la commune

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet.** L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.

Les citoyennes et les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et **pendant les heures d'ouverture du bureau communal** ; le vendredi fermeture à 16h30, sauf celui précédant le scrutin, fermeture à 17h00.

Vote à l'urne au bureau de vote

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne au bureau de vote. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel et feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la commune.

Scrutateurs

Cette convocation est valable pour les scrutateurs du bureau I de Troistorrents et Morgins.



HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Scrutin du 27 septembre 2020

Morgins (salle de l'Eau Rouge)	Samedi	26 septembre 2020	18h00 à 19h00
Troistorrents (bâtiment scolaire)	Dimanche	27 septembre 2020	09h30 à 10h30



Pour que votre vote par voie postale ou par dépôt à la commune soit valable, vous devez impérativement respecter les points suivants :

- **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule et même enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls.
- **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne porte pas votre signature manuscrite.
- **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le mercredi par courrier A.
- **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
- **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17h00 heures.